

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 - 1800 Vilvoorde - Belgique

TVA BE 0402.726.875 - RPM Bruxelles - BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 - BIC: GEBABEBB

Jan Olieslagerslaan 35 - 1800 Vilvoorde - Belgique - tél: +32 2 674 57 11 - brussels@vincotte.be

Personne à contacter : Waegeneers A., Electricité

## • Nos coordonnées

Rapport N° : AUD / 19 / 30514009 / 00 / FR / 001

Réf. client :

Réf. contrat :

Hoebeke

## • Vos coordonnées

Ref. :

Chemin des Horrutois 37  
3063 Neufvilles

## • Données d'intervention

Lieu : Idem

Date : 31/01/2017

Effectuée par : Denis J. AG 3123

**PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTROLE  
D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION****INSTALLATION**

Nom : Prénom :

Adresse : Idem CP: Commune :

Tél :

**- Propriétaire ou gestionnaire**

idem

**- Responsable de l'exécution du travail**

Nom : Hoebeke Prénom : Mélanie

N° carte d'identité : 592-2870174-25, émise le 21/01/2016 à Soignies

**- Type de local**

Unité d'habitation

**BASE DE L'EXAMEN**

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

- Art 270 : modification extension

- Art 271 : périodique contrôle

- Art 276bis : vente d'une unité d'habitation

- Art 86

- Vente

**CONCLUSION**

- La nouvelle installation est conforme au Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE).

- L'installation existante est conforme au Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE).

- Le dispositif différentiel général a été plombé.

- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 31/01/2042.(\*)

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Pour le directeur général:

Denis Jonckheere  
Directeur général  
Service des contrôles techniques

## **CONTENU DE L'EXAMEN**

### **- Contrôle visuel**

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs.
- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe.
- Matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas.
- Continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection.

### **- Mesures - tests**

- Résistance de dispersion de la prise de terre : 13 Ohm.
- Isolement général : 5 MOhm.
- Fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.
- Boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut.

## **DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE**

### **- Données du distributeur**

N° EAN : 541449020712588002  
Compteur kWh n° : 2515325  
Index jour : 42142  
Protection branchement : 40 A

### **- Données de l'installation**

Installation conçue pour une tension nominale de : 230 V  
Courant nominal maximum : 40 A  
Câble d'alimentation du tableau principal - type : VVB  
Câble d'alimentation du tableau principal - section : 10 mm<sup>2</sup>  
Type de prise de terre : barres / piquets

### **- Description de l'installation**

Dispositif différentiel général : 40A/300mA  
Nombre de tableaux : 1  
Nombre de circuits terminaux : 22  
Tableau(x) : .....  
Schéma(s) de position : voir annexe(s)  
Schéma(s) unifilaire(s) : voir annexe(s)

## **INFRACTIONS - REMARQUES**

### **- Nouvelle installation**

R-O-F Uniquement Levée de remarques du rapport de vente BTV 150/151012/03 du 12/10/2015

### **- Installation existante**

## **AUTRE(S) ANNEXE(S)**